

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 jusqu'au point 10, 35 à partir du point 11.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40 jusqu'au point 10, 41 à partir du point 11.

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, , Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (arrivée au point numéro 11)

Absents excusés :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie,
M. BROUTEELE Philippe, procuration à Mme DERONNE Véronique,
M. DELABRE Aimé, procuration à M. VANECCLOO Serge,
Mme DUHAYON Monique, procuration à M. FICHEUX Bruno
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,

Absents :

Mme LORPHELIN Martine,
Mme VILLE Augustine, jusqu'au point 10.

Secrétaire de séance :

M. DELVALLE Jean.

Délibération 2022D158 - Développement économique et acquisitions foncières - Campus des Métiers de l'Industrie et de la Transition Numérique – Adhésion 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L5211-1 du même code,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu Les statuts de l'association « Industrie et Transition Numérique »,

Vu la délibération 2021D108 du 29 juin 2021 actant l'adhésion et la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Flandre Lys à l'association « Industrie et Transition Numérique »,

Après un an d'adhésion au Campus des Métiers via l'association « Industrie et Transition Numérique », la CCFL souhaite réitérer l'adhésion et la cotisation pour 2022.

Pour rappel, voici les objectifs de cette association :

- Animer le réseau des acteurs de la formation, des acteurs économiques et institutionnels en s'articulant avec les structures déjà existantes,
- Développer les collaborations de ce réseau, notamment entre les acteurs de la formation, de la recherche et du monde industriel,
- Constituer un interlocuteur représentatif vis-à-vis des entreprises,
- Initier, structurer et accompagner toute action contribuant à l'amélioration continue des formations et à leur promotion,

Concrètement depuis 1 an, voici les actions menées :

- Le Campus a été mis en relation avec des entreprises du territoire qui avaient des besoins spécifiques en formation
- Le Campus est en relation avec le lycée d'Estaires
- Aide à la mise en place de la semaine de l'industrie : visite d'entreprises industrielles avec des collégiens, organisation d'une journée de réflexion avec des collégiens sur le thème de l'industrie
- Le campus a mis en relation la CCFL et des entreprises du territoire avec le GEIQ Industrie
- Le Campus concernant les territoires de la CAPSO, CCPL, CABBALR et CCFI, il crée une synergie sur la thématique de l'éducation et de la formation. Ce qui permet à la CCFL d'avoir des exemples d'actions qui fonctionnent bien sur les autres territoires et de les mettre en place chez nous par la suite.

La cotisation à l'association est de 500€ par an, et la contribution au budget annuel est de 12 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle et la contribution financière correspondantes au titre de l'année 2022,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

